

PRÉFACE

Le Prix de La Haye de droit international a été décerné en 2011 au professeur Paul Lagarde.

Avant lui, trois personnes seulement avaient reçu le Prix, M. Shabtai Rosenne (2004), M. Cherif Bassiouni (2007) et Dame Rosalyn Higgins (2009). Ces précédents lauréats étaient également très illustres, mais Paul Lagarde est le premier à recevoir le prix pour s'être distingué dans le domaine du droit international privé, et d'ailleurs aussi le premier francophone.

La remise du prix a eu lieu, dans le cadre d'une belle cérémonie organisée à cette fin, le 21 septembre 2011 sous le toit du bâtiment de l'Académie de droit international, situé dans le jardin du Palais de la Paix. Trois musiciens du 'Residentie-orkest' dont le siège est à La Haye, ont fait preuve de leurs grands talents pendant les pauses entre les discours.

Le maire de La Haye, M. Jozias van Aartsen, avant de remettre le Prix, a rappelé quelques éléments de l'histoire de La Haye qui se plaît d'être connue comme « la ville internationale de la paix et de la justice ». Aussi n'a-t-il pas manqué de mentionner, avec le plus grand respect, Tobias Asser, père fondateur de la Conférence de la Haye et président de ses quatre premières conférences diplomatiques (1893 - 1905) et Prix Nobel de la Paix 1911. Le deuxième pilier de cette qualité de la ville, c'est l'Académie de droit international, fondée sous les auspices de la Société des Nations. Le premier président de son Curatorium était Charles Lyon-Caen. Dans le discours d'ouverture qu'il a prononcé en 1923, il déclarait avec optimisme : « Un jour, le droit sera le souverain du monde ».

Tant la Conférence que l'Académie ont profité depuis leur fondation du soutien immanquable d'illustres juristes français. Le maire a placé Paul Lagarde dans ce cadre. La Conférence et l'Académie ont connu un essor difficilement prévisible lors de leur fondation, mais on ne peut que constater que les idéaux de leurs fondateurs animent ceux et celles qui ont continué et continuent le travail de ces institutions. Parmi ces personnes Paul Lagarde occupe une place prééminente. Il est significatif que les Sessions, tant de la Conférence que de l'Académie se déroulent sous la tour du Palais de la Paix, symbole de l'effort continu de faire régner le droit international, dans le bâtiment de l'Académie, récemment totalement rénové et relié au Palais par la salle de lecture de la fameuse Bibliothèque.

A. (TEUN) V.M. STRUYCKEN

Avant l'allocution du maire de La Haye, le président du Conseil de la Fondation Hague Prize for International Law, M. Bernard Bot, et le président du comité de recommandation, M. Nico Schrijver, avaient déjà brossé plus en détail les mérites de Paul Lagarde et les motifs du Conseil de la Fondation de lui décerner le Prix.

À l'Académie, il a donné deux cours, un cours spécial sur la réciprocité en droit international privé (1977, tome 154 du Recueil des cours) et un cours général sur « le principe de proximité dans le droit international privé contemporain » (1986, tome 196) qui est devenu l'un des cours généraux le plus souvent cités. J'ajoute qu'il s'est senti toujours soucieux du prestige de l'Académie en donnant ses conseils avisés toutes les fois où il a été consulté.

Après la deuxième guerre mondiale, la Conférence de La Haye a été fort heureusement ressuscitée. En 1951, pendant la Septième Session, son 'Statut' a été négocié et adopté. Il s'agit d'une constitution assez simple. Son article premier prévoit que « La Conférence de La Haye a pour but de travailler à l'unification progressive des règles de droit international privé ». Paul Lagarde a participé à ce travail pendant un demi-siècle, toujours de manière très active.

Secrétaire-rédacteur dès la Huitième Session (1955), il a été ensuite délégué de La France aux Sessions de 1976, 1980, 1985, 1988, 1996 et 1999, sessions qui sont de vraies conférences diplomatiques. Il a également participé aux réunions préparatoires multiples qui, dans la tradition bien fondée de la Conférence, précèdent les Sessions.

Tenant toujours le plus grand compte des points de vue avancés par les délégués et des solutions possibles pour les problèmes à résoudre, il a contribué inlassablement aux débats en présentant des documents de travail très clairs et bien argumentés. Les autres délégués en ont amplement profité. Souvent, ils ont espéré que viendrait de Paul Lagarde une idée viable permettant d'échapper à un débat inextricable. Aussi s'est-il acquis une très grande autorité au sein de la Conférence. Il connaît la maison à fond.

Une autre preuve de son dévouement extraordinaire au travail de la Conférence est que, par deux fois, il a été « rapporteur » d'une convention, d'abord la Convention du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants, puis la Convention du 13 janvier 2000 sur la protection internationale des adultes. Le rapport explicatif d'une convention relate son histoire et explique le texte des articles sur la base des résultats des négociations parfois confuses et en relation avec les problèmes abordés. Bien que le texte de la convention soit rédigé avec le plus grand soin, tant en français qu'en anglais,

LA RECONNAISSANCE DES SITUATIONS EN DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

un tel rapport n'est pas surabondant, au contraire, il est très utile pour les gouvernements qui considèrent la signature et la ratification d'une telle convention, pour les juges qui sont appelés à l'appliquer ainsi que pour les praticiens. En rédigeant ses rapports, Paul Lagarde a rendu un service éminent aux Etats membres. Vu l'importance des sujets, ces documents solides ont un rayonnement certain. On les trouve dans les Actes et Documents de la Conférence relatifs aux conventions et ils sont désormais accessibles par internet.

Les motifs pour décerner le Prix de La Haye à Paul Lagarde ne se bornent pas à ses mérites pour les institutions de cette ville. Ils rendent dûment compte de son rôle de professeur et de celui d'auteur. Notamment, à côté et plus tard après Henri Batiffol et Phocion Francescakis, il a été pendant tout un demi-siècle l'animateur vigoureux et fidèle de la Revue critique de droit international privé. Ses articles et ses notes de jurisprudence, nombreuses et toujours judicieuses, constituent une littérature indispensable pour les chercheurs dans le domaine du droit international privé.

Il a également été relevé que, pendant quelques années (2000-2008), il a rempli la fonction de secrétaire général de la Commission Internationale de l'Etat Civil (CIEC) et qu'il a rendu des services très appréciés à l'Union Européenne, notamment pour la mise au point du règlement relatif au droit international privé en matière de successions – sujet notoirement ardu – (Règlement No. 650/2012 du 4 juillet 2012, JOEU 2012 L. 201/107).

Ensuite le récipiendaire a prononcé son discours de remerciement (voir ci-après).

Sur la suggestion de la Fondation du Prix de La Haye, Paul Lagarde a bien voulu organiser un colloque, le quatrième du Prix. Ce colloque a eu lieu le 18 janvier 2013 à La Haye dans l'immeuble de l'institut qui porte le nom illustre de T.M.C. Asser. Sa directrice en avait gracieusement ouvert la porte.

Il a choisi comme thème 'la reconnaissance en droit international privé', thème de grande actualité. Quatorze savants de grande réputation ont répondu à son invitation de participer à ce colloque et se sont déplacés pour se réunir à La Haye, en exprimant de la sorte leur estime pour Paul.

Le présent ouvrage contient leurs contributions et le texte des échanges de vues qui ont suivi la présentation. Il constituera un souvenir durable du Prix de La Haye décerné à Paul Lagarde.

A. (TEUN) V.M. STRUYCKEN